

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 21 JUILLET 2023

Absentes : Annie Le Jeune procuration à François Prigent
Anne Charlotte Rolland

- ✚ **Décision modificative budgétaire** : Section investissement : Créditer le chapitre 165 (dépôts et cautions) par le débit du chapitre 21 (immobilisations corporelles) Remboursement caution ex-poste. Montant : 450 €.
Délibération. Vote : Unanimité

- ✚ **Délibération concordante pour modification des statuts de Lannion Trégor Communauté.**

Le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 27 juin 2023, a validé le lancement de la procédure de modification statutaire relative à la compétence « gestion des algues vertes ». Pour aboutir, les 57 communes membres sont invitées à soumettre le projet de modification à leur conseil municipal. Cette modification n'a pas d'incidence sur les actions actuellement portées par Lannion-Trégor Communauté en matière de gestion des algues vertes. Elle vise simplement à écrire plus précisément son domaine d'intervention et, ainsi, à répondre à la sollicitation de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport de septembre 2021. Le projet de délibération concordante est à soumettre aux 57 communes.
Délibération. Vote : Unanimité

- ✚ **Attribution de bons cadeaux départ en retraite d'Anne Marie Le Lannou.**
Délibération. Vote : Unanimité

- ✚ **Délibération pour l'inscription des itinéraires au schéma communautaire LTC de la randonnée.**

Délibération

Le territoire de Lannion-Trégor Communauté est couvert par 144 circuits de petite randonnée et 5 de grande randonnée. Ceux-ci servent à la pratique pédestre mais aussi aux activités équestres et VTT à destination de la population locale et des visiteurs.

Lannion-Trégor Communauté s'est engagée dans l'élaboration de son schéma communautaire de la randonnée pédestre qui vise à sélectionner une centaine de circuits de randonnée parmi les sentiers existants sur son territoire.

Pour cela, plusieurs critères objectifs ont été retenus pour établir cette liste de sentiers : longueur du circuit, richesse du patrimoine naturel et bâti, proportion de bitume, caractère intercommunal du tracé.

Les sentiers retenus resteraient d'intérêt communal et les modalités d'entretien et de balisage ne changeraient pas par rapport à ce qui existe aujourd'hui sur la commune. Ils bénéficieraient, selon les besoins, de l'accompagnement technique et juridique de Lannion-Trégor Communauté pour les travaux d'amélioration et l'Office de Tourisme Communautaire se chargerait de leur promotion. Les conventions de passage avec les propriétaires privés deviendraient tripartites à leur signature ou à leur renouvellement (propriétaire(s), commune, intercommunalité).

Ce schéma communautaire de la randonnée serait également évolutif. Si de nouveaux projets de sentiers émergent, ils pourront potentiellement intégrer ce schéma s'ils répondent aux critères de sélection.

Des échanges ont eu lieu avec Lannion-Trégor Communauté afin d'identifier les circuits qui seraient retenus sur la commune, à savoir :

- **Circuit de Kerrous - Kersalvy - Milin Roudour - Le GRP (en cours de finalisation) Mon Tro Breizh**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

De proposer que les itinéraires suivants soient retenus dans le schéma communautaire de la randonnée :

- **Circuit de Kerrous - Kersalvy - Milin Roudour - Le GRP (en cours de finalisation) Mon Tro Breizh**

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération.

Vote : Unanimité

Questions diverses.

- **Consultation pour l'étude architecturale concernant les travaux de restauration du chevet de l'église.**

Réponses à fournir pour le 15 juillet.

Une seule réponse : Cabinet d'architecture Ylex de Plérin.

Présentation du devis

Montant : 34 073 € H.T. / 40 887,60 € TTC

Attente de l'avis de la DRAC, de la Conservatrice régionale des monuments historiques au Ministère de la Culture et de Céline Robert, conservatrice des antiquités et objets d'art des Côtes d'Armor.

Délibération à prendre à la séance de C.M. de septembre.

Délibération pour autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, du C.R., du C.D., de la DRAC... Vote : Unanimité

- **Proposition d'achat d'un désherbeur à air chaud pulsé** subventionnable à hauteur de 40 % par le Conseil Régional.

Coût : 2 850 € H.T. / 3 420 € TTC.

Autoriser le Maire à demander la subvention au Conseil Régional.

Délibération.

Vote : Unanimité

- **Demande de forfait scolaire Diwan.**

En préambule, je veux dire que je respecte totalement le choix des familles qui optent pour un enseignement dans un établissement breton, bilingue ou privé pour leurs enfants mais que l'on demande aux communes de financer, je dis non.

C'est à l'Etat d'assumer la charge de ces coûts de scolarité et non à nos petites communes qui tentent de maintenir en vie leurs propres écoles rurales.

Nous nous battons et nous nous sommes battus bec et ongles pour conserver notre classe au sein du RPI. La vie de nos communes passe par le maintien de nos écoles.

Aussi, lorsque je reçois un courrier de Mr Le Sous-Préfet, sous couvert du Préfet, pour une injonction à payer des forfaits scolaires pour l'école Diwan de Plounevez et plusieurs rappels à la loi Molac par les AEP de Plounevez Moédec et Loguivy les Lannion, je suis sidéré.

Il faut arrêter de nous dire que c'est un coût en moins pour le RPI sachant que le coût incompressible des charges est de + de 80 % et que 4, 10 ou 20 enfants supplémentaires sur notre RPI n'aurait donc qu'un impact budgétaire minime. Le coût moyen par élèves serait même diminué !

Je fais donc une proposition de subvention au conseil municipal pour les 4 élèves scolarisés à Diwan (2 à Plounevez et 2 Loguivy les Lannion) à hauteur du coût estimatif supplémentaire supposé soit 440 € par élève et demande à l'état d'apporter la contribution complémentaire éventuelle.

Paradoxe... on nous demande de prendre une délibération pour ce qui est soi-disant une obligation !

Délibération.

Vote : Proposition de forfait scolaire pour les enfants scolarisés aux écoles Diwan du territoire adopté par 7 voix pour / 6 voix contre.

- **Devis diverses réparations locaux Ecole et garderie :**

Devis de Frédéric Le Cam

Remplacement meuble évier, remplacement chauffe-eau 100 litres, diverses réparations.

Montant TTC : 1 789 € non assujetti à la TVA.

Pour avis.

EVOLUTION DES STATUTS DE LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

DELIBERATION CONCORDANTE

Lors de son contrôle sur la gestion des algues vertes mise en œuvre par Lannion-Trégor Communauté, la Chambre Régionale des Comptes a préconisé une réflexion sur une nouvelle rédaction des statuts pour cette compétence, estimant que la ligne de partage entre les actions des communes et de l'Agglomération n'était pas suffisamment précise. Il est donc proposé de modifier le texte actuel suivant (*Arrêté préfectoral du 10 décembre 2019*) :

« II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource

Lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la prolifération des algues vertes. »

par le texte suivant :

« II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource

Lutte contre les pollutions de toute nature, notamment la lutte contre la prolifération des algues vertes qui comprend l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action préventifs visant à agir sur les facteurs responsables de la prolifération des algues vertes ainsi que le traitement des algues vertes ramassées ».

Cette proposition de modification statutaire sera soumise au vote des communes qui composent Lannion-Trégor Communauté. En cas d'avis favorable des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale des communes - ou inversement – la modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

VU La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

VU L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

VU La délibération n°CC_2023_0148 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023 proposant la modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL EST INVITE A

ADOPTER

La modification statutaire en remplacement le point II-2-1 des statuts de Lannion-Trégor Communauté actuels par le texte suivant :

« II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource

Lutte contre les pollutions de toute nature, notamment la lutte contre la prolifération des algues vertes qui comprend l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action préventifs visant à agir sur les facteurs responsables de la prolifération des algues vertes ainsi que le traitement des algues vertes ramassées ».

DEMANDER

à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté.

DONNER

mandat au Maire pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modifications notifié, tous les actes éventuels inhérents en découlant.